RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
MAIRIE de DOCELLES
88460
☏ 03 29 33 20 65
Fax 03 29 66 20 20

Commune de Docelles

Procès-verbal de la réunion d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 à 10 heures 30 minutes

Sous la présidence de Monsieur Alain PETIT, doyen d'âge

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- M. Basile VUILLEMIN
- M. Antoine BOSIO
- Mme Lucille OTTOLINI
- M. Amar BOULASSEL
- Mme Nathalie PASTORI
- Mme Laurence PERRIN
- M. Alain PETIT
- Mme Catherine SANCHEZ
- M. Johan COLLIN
- Mme Dominique RAGAGE
- M. Maximilien BAILLY
- Mme Edith VILLEMIN
- M. Lionel DESCOURS
- M. Julien PINOT
- M. Dylan PIERRE

Etaient absents et excusés les conseillers municipaux suivants : /
Etaient absents et non excusés les conseillers municipaux suivants : /
Etaient représentés les conseillers municipaux suivants : /

Après lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux, Monsieur Alain PETIT déclare installés dans leur fonction de conseiller municipal :

M. Basile VUILLEMIN
M. Antoine BOSIO
Mme Lucille OTTOLINI
M. Amar BOULASSEL
Mme Nathalie PASTORI
Mme Laurence PERRIN
M. Alain PETIT
Mme Catherine SANCHEZ
M. Johan COLLIN
Mme Dominique RAGAGE
M. Maximilien BAILLY
Mme Edith VILLEMIN
M. Lionel DESCOURS
M. Julien PINOT
M. Dylan PIERRE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
M^me^ Edith VILLEMIN est nommée secrétaire de séance.

1/ Election du Maire

Une seule candidature est présentée :
Monsieur Basile VUILLEMIN
Après dépouillement au premier tour de scrutin, il a été constaté que le nombre de suffrages exprimés est de 15 ce qui porte la majorité absolue nécessaire à l'élection à 8 voix.
Avec 15 voix en sa faveur, Monsieur Basile VUILLEMIN a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.
Par conséquent, Monsieur Basile VUILLEMIN est élu Maire de Docelles à l'unanimité.

Le doyen laisse désormais la présidence de la séance à M. le Maire qui soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 qui est approuvé à l'unanimité.
Il a ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre de jour.

2/ Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoint.

3/ Election du ou des adjoints

Une seule liste est présentée :

- Monsieur Antoine BOSIO
- Madame Lucille OTTOLINI
- Monsieur Amar BOULASSEL
- Madame Nathalie PASTORI

Après dépouillement au premier tour de scrutin, il a été constaté que le nombre de suffrages exprimés est de 15 ce qui porte la majorité absolue nécessaire à l'élection à 8 voix.

Avec 15 voix en sa faveur, l'unique liste a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Par conséquent :

- Monsieur Antoine BOSIO est élu 1^er^ adjoint à l'unanimité,
- Madame Lucille OTTOLINI est élue 2^ème^ adjointe à l'unanimité,
- Monsieur Amar BOULASSEL est élu 3^ème^ adjoint à l'unanimité,
- Madame Nathalie PASTORI est élue 4^ème^ adjointe à l'unanimité.

Séance levée à 11h25.

La secrétaire de séance,
M^me^ Edith VILLEMIN

Le Maire,
M. Basile VUILLEMIN